

## REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

L'inscription au service de restauration est conditionnée au respect du présent règlement.

Tout élève contrevenant aux règles de comportement indiquées dans le présent règlement intérieur du self s'expose à des punitions et des sanctions, ainsi qu'à une exclusion provisoire, voire définitive du restaurant scolaire.

### 1- Accès au restaurant

1-1 Seuls les élèves de l'établissement, internes, demi-pensionnaires ou externes munis d'un badge d'entrée au self, sont autorisés à entrer dans le restaurant.

1-2 Des élèves peuvent bénéficier d'un passage prioritaire sur autorisation du proviseur : élèves handicapés, élèves dont la pause méridienne est écourtée par leur emploi du temps, activités particulières,... Leur passage est régulé par l'assistant d'éducation de service au self.

Tous les autres élèves doivent se présenter en bon ordre. Ils attendent *calmement* (sans pousser) dans le couloir d'accès au self.

1-3 Les membres du personnel sont prioritaires pour le passage au self en fonction de leurs contraintes liées à leurs activités professionnelles. Ils veillent à user de cette mesure avec modération.

1-4 Un contrôle d'accès informatisé est installé à l'entrée du restaurant du lycée. Ce système impose de payer les frais scolaires suivant les modalités précisées sur la « note de paiement » remise aux élèves la première semaine de la rentrée. En cas de refus de l'accès biométrique au service de restauration, il est possible d'utiliser un badge avec photo à retirer auprès de l'intendance (1<sup>ère</sup> carte gratuite, mais payante en cas de perte).

1-5 Le service de restauration scolaire ne présente pas un caractère obligatoire, car il ne s'agit pas d'une obligation liée au service public de l'enseignement. La fréquentation du self par les élèves n'est pas non plus obligatoire. Les parents et les élèves qui souhaitent s'y inscrire le font après avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du restaurant scolaire. S'agissant plus précisément du menu des cantines, seules les prescriptions nutritionnelles relatives à la composition des repas tiennent lieu d'obligation. Aucune obligation de prévoir des plats de substitution en raison de pratiques d'ordre confessionnel ne saurait donc contraindre le lycée.

1-6 Tout élève de l'établissement peut prendre un repas au self, exceptionnellement, en achetant un badge jetable.

1-7 Il est strictement interdit de pénétrer dans le restaurant scolaire par la sortie.

### 2- Accès à la chaîne repas

2-1 Chaque convive prend un plateau, un verre, un ensemble de couverts, une seule serviette.

2-2 Le nombre de morceaux de pain n'est pas limité mais il doit rester raisonnable pour l'équilibre du repas et éviter le gaspillage. L'élève doit progresser calmement et sans impatience dans la file du self pour y composer son plateau repas.

2-3 Il est interdit de toucher les aliments du self. Par mesure d'hygiène, un plat ou aliment pris ne peut plus être reposé ni échangé. De même le lavage des mains est obligatoire avant l'accès au restaurant.

### 3- Temps du repas

3-1 Les élèves doivent rester assis et manger proprement. Il est demandé de parler posément en veillant à respecter une ambiance sereine.

3-2 Il est interdit de circuler sans raison dans le réfectoire, tout comme il est formellement interdit de projeter de la nourriture ou de l'eau. Les élèves se serviront des carafes posées sur les tables et ne se lèveront pas avec leur verre pour prendre de l'eau aux fontaines. Il est interdit pour des raisons d'hygiène de plonger son verre dans la carafe pour se servir en eau.

3-3 Un élève qui fait tomber son plateau doit en ramasser le contenu.

3-4 Les élèves doivent quitter la salle de restaurant quand ils ont fini leur repas, dans des délais raisonnables, afin de laisser la place aux autres élèves qui n'ont pas encore déjeuné. Ce faisant, ils déposent au passage leur plateau sur le tapis roulant de la plonge, après avoir rassemblé dans leur assiette tout ce qui est à jeter dans les bacs à déchets.

3-5 Sauf accord spécifique donné par un responsable, il est interdit d'amener sa propre nourriture dans l'espace de restauration ou de rentrer avec de la nourriture achetée à l'extérieur.

3-6 Pendant le déjeuner, les élèves doivent respecter entre eux et envers le personnel les règles élémentaires de propreté et de savoir vivre. Un élève qui salit *normalement* une table ou le sol devra les nettoyer avant de quitter le réfectoire, et pourra rester jusqu'à la fin du service pour aider les agents d'entretien.

3-7 Il est formellement interdit de subtiliser, de dégrader ou de jeter intentionnellement des couverts, verres et autres matériels du restaurant.